

Envoi : 10/04/2017

Réception par le Préfet : 10/04/2017

Publication : 13/04/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-4-11-1

Séance du vendredi 7 avril 2017

CONVENTIONS OPERATIONNELLES 2015-2018 PORTANT SUR LA POLITIQUE LINGUISTIQUE EN ALSACE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

M. ADRIAN, Mme BOHN, MM. BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mme DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mmes HELDERLE, JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme BOHN.

EXCUSES :

Mmes DIETRICH, GROFF, MM. HEMEDINGER, JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-3-8-3 du 13 mars 2015 relative aux nouvelles conventions cadre et opérationnelles portant sur la politique de la langue et culture régionales d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-5-11-1 du 13 mai 2016 relatives aux conventions opérationnelles 2015-2018 portant sur la politique linguistique en Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-11-1 du 17 mars 2017 relative à la politique de l'action transfrontalière, européenne et internationale,
- VU la convention cadre portant sur la politique régionale plurilingue – période 2015-2030 du 1^{er} juin 2015,
- VU la convention opérationnelle portant sur la politique régionale plurilingue dans le système éducatif en Alsace – période 2015-2018 du 1^{er} juin 2015,

- VU la convention opérationnelle de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace – OLCA – période 2015-2018 du 1^{er} juin 2015,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion en date du 24 mars 2017,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de poursuivre notre contribution d'un montant de 1 M€ à la convention opérationnelle avec l'Education nationale pour l'année 2017. Les crédits afférents seront imputés au programme E858, ligne 65-28-65737-2658-311 du budget départemental 2017.
- précise que cette subvention sera versée au Lycée Couffignal de Strasbourg, gestionnaire du fonds selon les modalités suivantes :
 - un premier versement de 500 000 € après le vote du budget primitif 2017 ;
 - le solde de 500 000 € au début du second semestre 2017.
- décide de financer les projets portant sur le partenariat avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) à hauteur de 66 500 € pour l'année 2017. Les crédits afférents seront imputés au programme E858, ligne 65-28-6574-2658-311 du budget départemental 2017.
- précise que cette subvention sera versée à l'OLCA selon les modalités suivantes :
 - un acompte de 50%, soit 33 250 € après le vote du budget primitif 2017 ;
 - le solde de 33 250 € au 1^{er} juillet 2017 et après transmission des comptes annuels de l'OLCA.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité